



PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 19 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 12 Décembre 2019
- Date d'affichage de la convocation : 12 Décembre 2019
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 22 titulaires et 3 pouvoirs
2 suppléants (avec voix délibérative)
Votants : 27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY ; Gilles LEYRIS
- Membres remplaçants sans voix délibérative : Nicole TREILLES

Etaient excusés : Odette DATO (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Jean-Claude MERCIER ; Janet ZARAGOZA ; Sonia AUBRY ; Nathalie CUOZZO ; Bernadette POHER ; Sylvain RENNER ; Sandrine MROZOWSKI (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Danielle DUMAS GUILLOUX ; François LEPICIER ; Patrick BLONDELLE

Secrétaire de Séance : François GRANIER

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 24 octobre 2019

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 28 octobre 2019 ;
- Le procès verbal du 24 octobre a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 29 octobre 2019 ;
- Le procès verbal du 24 octobre a été affiché le 29 octobre 2019 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019.

2- Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Dans son article 61, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dispose que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, venu préciser le contenu du rapport et son calendrier de production, le rapport doit ainsi faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, fixer des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre, assurer le suivi de ces projets et en faire le bilan et l'évaluation.

La Communauté de communes a dressé ce rapport en faisant un état des lieux de la collectivité et de la situation socioprofessionnelle femmes / hommes sur le territoire intercommunal, ainsi que des politiques mises en œuvre afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et du territoire.

3- Approbation du Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue et signature de la convention territoriale avec le PETR Vidourle Camargue

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que lors du Comité Syndical du 8 octobre 2019, les élus du PETR Vidourle Camargue ont adopté à l'unanimité le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue.

Il appartient maintenant aux Communautés de communes qui composent le PETR d'adopter à leur tour le Projet de Territoire en Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue, **et autorise** le Président à signer la convention territoriale pour la mise en application.

4- Approbation des modalités de dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que lors de la réunion des membres du Comité Syndical du 30 septembre 2019, il a été décidé à l'unanimité d'accepter la clé de répartition de l'actif du SMD entre les membres, après sa dissolution au 31 décembre 2019.

Pour que cette décision de répartition soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat, dont fait partie la Communauté de communes du Pays de Sommières, délibèrent eux-mêmes individuellement pour approuver, dans leur majorité, cette décision.

A la date du 12 septembre 2019, les chiffres étaient les suivants :

- Fonds disponible fonctionnement \approx 15 300 € (frais de personnel)
- Fonds disponible investissement \approx 642 100 € (en déduisant les 105 147 € de prises en charge présentées au CS du 30/09/19).

Total Fonds disponible \approx 657 400 €

L'excédent disponible serait donc de **657 400 €** auquel il faudra rajouter les engagements qui ne pourront être soldés en 2019.

Il est difficile de faire une estimation précise des engagements qui ne pourront pas être soldés en fin d'année mais une fourchette approximative peut être donnée.

En fonctionnement, il reste en effet 896 271 € d'engagement en cours qui concernent essentiellement les subventions liées aux postes (qui devraient être entièrement soldées) mais aussi les opérations de surveillance et travaux d'entretien des digues. Sur ces dernières, le solde pourrait être de l'ordre de **41 100 €** (en considérant 20% de non réalisé).

Sur le **volet investissement**, il reste encore 2,1 M€ d'engagement en cours. Il est certain que tout ne pourra être soldé, le non réalisé devrait être de **l'ordre de 30 à 50%** soit une fourchette d'environ **630 000 € à 1 050 000 €**.

Le fonds disponible à répartir entre les membres pourrait donc être approximativement de l'ordre de 1,3 à 1,8 M€.

La répartition des excédents entre les membres sera réalisée conformément à la **clé de répartition des cotisations de l'année 2018**.

Pour la Communauté de communes du Pays de Sommières, **le taux est de 1.531%**.

Après discussion et en avoir délibéré, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la clé de répartition des excédents entre les membres dont le taux est de 1.531% pour la Communauté de communes du Pays de Sommières. Ce montant sera inscrit au BP 2020.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

5- Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Maintenon, école privée sous contrat d'association avec l'Etat : autorisation donnée au Président pour signer un convention financière avec l'école Maintenon et l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

Le Président rappelle que suite à une réclamation récurrente de l'OGEC, organisme gestionnaire de l'établissement privé de SOMMIERES « Pensionnat Maintenon », réclamant qu'aux termes de l'article L 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association devaient être prises en charge « dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public », l'ensemble des maires de la CCPS avaient opposé un refus en septembre 2018 à cette demande de l'OGEC, confirmant ainsi un positionnement constant depuis les premières réclamations de l'école privée.

Or, il apparaît que la Préfecture du Gard, silencieuse sur ce sujet jusqu'alors, soutienne la demande de l'OGEC et admette sa légitimité, pour la raison suivante : *« Lorsque la commune de résidence est membre d'un EPCI compétent pour le fonctionnement des écoles publique, cet établissement par application de l'article 442-13-1 du code de l'éducation, est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Il lui revient donc de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI. »*

Saisi par la suite, le conseil juridique de la collectivité a confirmé cette position.

Le Président, Pierre MARTINEZ, accompagné de Bernard CHLUDA et de Pierre LERASLE, Directeur Général des Services de la CCPS, a rencontré le secrétaire général de la Préfecture en mars 2019.

La Collectivité s'est vue contrainte d'accepter l'injonction préfectorale et a accepté de rencontrer les responsables de l'OGEC et d'entamer des négociations.

Le secrétaire général s'était engagé lors de cette réunion à venir présenter lors d'un bureau communautaire les fondements juridiques de cette nouvelle contrainte et le positionnement des services de l'Etat.

Cette visite n'a pas pu se concrétiser, ce qui a entraîné malheureusement un déficit d'information auprès des élus communautaires.

Un courrier de l'OGEC est parvenu à la CCPS en juillet dernier, nous réclamant une somme de plus de 500 000€, pour la période 2015-2019.

Par la suite, s'est réuni avec les responsables de l'OGEC accompagné de la directrice de l'école, un groupe d'élus composé du Président, de Bernard CHLUDA, d'Alain THEROND, de Marc LARROQUE et des techniciens de la CCPS pour une 1^{ère} tentative de concertation.

L'échange s'est relativement bien passé et les conditions de chaque partie exposées.

Le Président de la Communauté s'est résolu à admettre la légalité de la demande de l'OGEC et qu'en tout état de cause la collectivité se plierait au droit.

En résumé la CCPS a rejeté tout principe d'antériorité, la contribution financière ne pourrait être effective qu'à compter du budget 2020, la communauté ne prendra pas en charge le coût des cantines et du périscolaire.

Cependant, au début du mois de septembre, un nouvel échange de courriers indiquait que la tension était un peu retombée et qu'un nouveau rendez-vous serait fixé après la rentrée pour confronter les approches comptables des deux parties, sachant que la référence de base serait fixée sur la contribution conventionnelle de la commune de SOMMIERES établie à la somme forfaitaire de 841€ par enfant scolarisé.

Cette réunion s'est tenue début octobre et les participants ont revu le coût par élève, maternel et élémentaire confondu, légèrement à la baisse. (Voir document financier)

L'OGEC a ensuite adressé un projet de convention reprenant les calculs communautaires, qui a été vu et validé par le groupe de travail lors d'une dernière réunion le 6 décembre.

Concernant la participation financière, la méthode de calcul des coûts scolaires a été présentée en réunion du 3/10/2019 aux représentants de l'institut Maintenon.

Les coûts présentés ont été ensuite validés par l'OGEC, en conseil d'administration, qui les a repris à l'€ près dans son projet de conventionnement avec la CCPS.

Suite à ces différentes rencontres entre l'OGEC et un groupe de travail composé d'élus et de techniciens de la CCPS, un projet de convention a été proposé par l'organisme et validé par le groupe de travail.

Les termes de la convention sont les suivants :

- calcul du coût moyen CCPS par élève, hors restauration scolaire, ALP et transports scolaires pour 2018 (chiffres du compte administratif 2018) :

Elève en maternelle = 1 236 €/an (impact des salaires des ATSEM)
 Elève en primaire = 503 €/an
 (Soit un coût à l'élève de 749 €)

Pour information, une étude récente de l'AMF indique un coût moyen national de 950 € (avec une amplitude allant de 752 € pour le 1^{er} quart des Communes à 1 229 pour le 4^{ème} quart des Communes).

La CCPS comme l'OGEC ont proposé que les coûts maternels et élémentaires soient bien dissociés. Une possible participation de l'Etat au financement des écoles maternelles privées a aussi été évoquée.

- la facturation annuelle établie par l'OGEC distinguera donc les 2 participations, chacune établie en fonction des effectifs respectifs maternels/élémentaires.
- le projet de convention de l'OGEC ne mentionne pas de rétroactivité.
- la convention est proposée pour une période de 3 ans, selon un coût annuel inchangé sur la période.
- en prenant en compte les effectifs de Maintenon pour 2018, la participation demandée à la CCPS concernant l'année scolaire 2019/2020 serait de 185 784 €, selon la simulation ci-dessous :

	Elémentaire	Maternelle
CCPS		
Coût	503 €	1 236 €
Nb élèves Maintenon 2018/2019	163	84
Participation 2019	81 973 €	103 810 €
		185 784 €

Précision : les montants ci-dessus ont été simulés en fonction du compte administratif 2018, ils seront en fait réajustés selon les éléments du compte administratif 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2019, **le Conseil communautaire autorise à l'unanimité** la signature de la convention avec l'OGEC Maintenon.

6- Projet de bail emphytéotique sur le Site corata

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de construction du lycée qui s'inscrit au Sud-Ouest du territoire communal de Sommières aux lieux-dits « Massanas » et « La Cruzade », des mesures compensatoires environnementales devront être mise en œuvre au titre des impacts résiduels sur les espèces protégées.

Ces mesures compensatoires seront techniquement mises en œuvre par le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) dans le but de répondre aux obligations réglementaires de compensations imposées à la Commune de Sommières, maître d'ouvrage dans le cadre d'un Arrêté préfectoral à venir.

Considérant les missions et les compétences statutaires du CEN L-R, reconnues par l'agrément conjoint Etat-Région (Art. L.414-11) du 03/11/2015 : la maîtrise foncière et la gestion de sites pour la préservation d'espaces naturels et semi-naturels, en particulier dans le cadre des mesures compensatoires aux travaux d'aménagement,

Considérant que les obligations réglementaires de gestion portent sur 27 ha environ, concernant trois sites de compensation dont le Site de Corata (5.2 ha), propriété de la Communauté de Communes du Pays de Sommières,

Considérant l'article L163-1 du code de l'environnement précisant que les mesures de compensation doivent « être effectives pendant toute la durée des atteintes »,

Considérant la nécessité de sécuriser cette vocation des terrains concernés à la compensation et à l'agri-environnement pendant cette durée réglementaire,

Considérant le courrier du Président du CEN L-R du 30/11/18, mentionnant la sécurisation définitive de la vocation environnementale des terrains de compensations comme condition d'engagement du CEN L-R au projet du Lycée,

Considérant le courrier du Président du CEN L-R du 30/11/18, mentionnant l'acceptation du CEN L-R de mettre à disposition à la commune de Sommières 20 ha de terrains dont il bénéficie d'une emphytéose sur les garrigues communales de Parignargues au profit des compensations du lycée,

Le bail est consultable au siège de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la signature du bail emphytéotique dont le projet est ci-annexé sur les terrains de Corata avec le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon.

EAU ET ASSAINISSEMENT :

7- Renouvellement de la mise à disposition d'un ingénieur territorial du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, à la C.C.P.S. pour l'étude du transfert des compétences eau et assainissement

Suite à la promulgation de la Loi NOTRe de 2015, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse avait lancé, en août 2016, un appel à projets pour accompagner les transferts des compétences eau et assainissement vers les EPCI à fiscalité propre. La Communauté de Communes du Pays de Sommières avait répondu à cet appel à projets qui permettait de financer l'étude préparatoire au transfert de compétences, à hauteur de 80 % du montant TTC.

Par délibération n°6 prise en conseil communautaire du 6 juin 2019, la Communauté a décidé de lancer cette étude en 2019 et de mobiliser ainsi des financements spécifiques proposés par l'Agence de l'Eau (80% des dépenses engagées).

L'étude a donc démarré en septembre 2019 et s'étendra sur deux années. Elle est réalisée en régie par la directrice financière de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et par Pierrick ROLLANDT, le directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB). La mise à disposition de Pierrick ROLLANDT, ingénieur territorial, à la Communauté de Communes a été approuvée au conseil du 6 juin 2019 –délibération n°7 pour la période de septembre 2019 à la fin de l'année 2019.

Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Vu la délibération de la Communauté de communes du 6 juin 2019 approuvant sa mise à disposition du 1er septembre au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Pierrick ROLLANDT à la Communauté de Communes, à temps partiel (40 %) du 1er janvier au 31 décembre 2020
- De prévoir les crédits correspondants dans le prochain budget prévisionnel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Pierrick ROLLANDT.

8- Renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie à la C.C.P.S. pour l'étude du transfert des compétences eau et assainissement

Suite à la promulgation de la Loi NOTRe de 2015, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse avait lancé, en août 2016, un appel à projets pour accompagner les transferts des compétences eau et assainissement vers les EPCI à fiscalité propre.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières avait ainsi répondu à cet appel à projets qui permettait de financer l'étude préparatoire au transfert de compétences, à hauteur de 80 % du montant TTC.

Par délibération n°6 prise en conseil communautaire du 6 juin 2019, la Communauté a décidé de lancer cette étude en 2019 et de mobiliser ainsi des financements spécifiques proposés par l'Agence de l'Eau (80% des dépenses engagées). L'étude a donc démarré en septembre 2019 et s'étendra sur deux années. Elle est réalisée en régie par la directrice financière de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et par Pierrick ROLLANDT, le directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB).

Parallèlement à la mise à disposition de l'ingénieur territorial Monsieur Pierrick ROLLANDT du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB) à la Communauté de Communes pour les besoins des études de transferts eau et assainissement, il a été mis à disposition de la Communauté de Communes le véhicule acheté et assuré par le SIAVB, sur la base d'une quotité de 40 % de la durée de travail hebdomadaire. Cette mise à disposition approuvée par délibération n°8 du conseil communautaire du 6 juin 2019 couvre la période du 1er septembre au 31 décembre 2019.

Ainsi, l'assurance, l'entretien courant et les frais de maintenance du véhicule sont répartis au prorata du temps de la mise à disposition du véhicule :

- 60 % à la charge du SIAVB,
- 40 % à la charge de la C.C.P.S.

Les frais d'entretien et de carburant avancés par le SIAVB sont remboursés par la C.C.P.S., selon une fréquence semestrielle.

Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Vu la délibération du SIAVB du 30 novembre 2017 de mise à disposition du véhicule concerné

Vu la délibération de la Communauté de communes du 6 juin 2019 approuvant sa mise à disposition du 1er septembre au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise de à disposition du véhicule du 1er janvier au 31 décembre 2020
- De prévoir les crédits correspondants dans le prochain budget prévisionnel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du véhicule.

FINANCES

9- Attributions de compensation définitives 2019

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation définitives 2019.

Les montants sont les suivants :

	Attributions de compensation définitives 2019
ASPERES	-59 020 €
AUJARGUES	-65 159 €
CALVISSON	-498 074 €
CANNES ET	-51 642 €
COMBAS	-37 248 €
CONGENIES	-166 044 €
CRESPIAN	-41 242 €
FONTANES	-50 392 €
JUNAS	-116 911 €
LECQUES	-67 583 €
MONTMIRAT	-66 306 €
MONTPEZAT	-147 012 €
PARIGNARGUES	-38 540 €
SAINT CLEMENT	-34 573 €
SALINELLES	-68 859 €
SOMMIERES	184 255 €
SOUVIGNARGUE	-91 899 €
VILLEVIEILLE	-174 574 €
	-1 590 823 €

Ils ne diffèrent pas des montants d'attributions de compensation prévisionnelles 2019 adoptés en délibération n°11 du conseil communautaire du 31 janvier 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'approuver les montants des attributions de compensation 2019 définitives.

Il est demandé par un conseiller communautaire de préciser le nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune.

PERSONNEL :**10- Suppression de postes**

Le tableau des effectifs au 1er janvier 2019 se présentait comme suit :

Titulaires : 224 Postes

202 postes pourvus dont 91 à Temps Non Complets

22 Postes non pourvus (concernant : emplois fonctionnels- postes en attente nomination- disponibilité ou congé parental)

Non Titulaires :

38 postes non titulaires permanents concernant les agents en attente de nomination et ceux effectuant les remplacements du personnel indisponible.

36 postes non titulaires non permanents concernant les besoins complémentaires.

Suite aux créations et ajustements de postes auxquels a procédé le Conseil Communautaire en 2019, et après validation du Comité Technique réuni le 12 novembre 2019, il est proposé la suppression de 67 postes, à compter du 1er décembre 2019 comme suit :

- 1 ingénieur principal 35h
- 1 cadre de santé 2ème classe 35h
- 1 puéricultrice classe supérieure 35h
- 1 technicien principal 2ème classe 35h
- 1 animateur principal 1ère classe 35h
- 2 adjoints administratifs principaux 2ème classe TC
- 1 rédacteur principal 1ère classe 35h
- 1 adjoint administratif 30h
- 1 adjoint administratif 34,30h
- 1 adjoint administratif 4h
- 2 adjoints animation 35h
- 1 atsem principale 1ère classe 26h
- 2 atsem principales 2ème classe 35h
- 1 atsem principale 2ème classe 33,85h
- 1 atsem principale 2ème classe 32h
- 1 atsem principale 2ème classe 26h
- 1 atsem principale 2ème classe 33,60h
- 1 agent de maîtrise 35h
- 1 adjoint technique principal 1ère classe 27h
- 14 adjoints technique 35h
- 1 adjoint technique 34,70h
- 1 adjoint technique 34,35h
- 1 adjoint technique 34,30h
- 1 adjoint technique 34h
- 1 adjoint technique 33,70h
- 1 adjoint technique 33,50h
- 1 adjoint technique 33h
- 1 adjoint technique 32,70h
- 1 adjoint technique 32h

6 adjoints techniques 30h
 1 adjoint technique 28h
 1 adjoint technique 27,71h
 1 adjoint technique 26,45h
 1 adjoint technique 26h
 1 adjoint technique 25,20 h
 1 adjoint technique 24,15h
 1 adjoint technique 24h
 1 adjoint technique 22h
 1 adjoint technique 21,56h
 1 adjoint technique 20,65h
 1 adjoint technique 20,55h
 1 adjoint technique 17,15h
 1 adjoint technique 16,60h
 3 auxiliaires de puériculture principales 2ème classe TC

Soit 67 postes

Il restera au tableau des effectifs au 31 décembre 2019, après suppression des postes :

224 postes au 1^{er} janvier 2019 + 70 créés en 2019 – 67 postes supprimés au conseil du 19 décembre 2019 = **227 postes**

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la suppression des 67 postes.

11- Création de postes pour avancements de grade

Par délibération du 6 Juin 2019, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour l'avancement au grade supérieur des agents pouvant être promus au titre de l'année 2017, et a procédé à la création des postes correspondants à compter du 1er juin 2019.

Il convenait dans un deuxième temps de procéder à la création, à compter du 1er janvier 2020, des postes nécessaires pour l'avancement au grade supérieur des agents pouvant être promus au titre des années 2018 et 2019.

Suite à la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, il est proposé la création des 34 postes suivants :

GRADE AVANCEMENT PROPOSE	Nombre de postes	Temps de travail postes
REDACTEUR PRINCIPAL 2è classe	1	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1è classe	2	35h

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^è classe	1	32h83
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	35h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	34h90
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	34h30
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	31h20
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	31h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	20h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	29h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	31h
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	27h65
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^è classe	1	29h15
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^è re classe	5	35h
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1 ^è classe	2	35h
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^è re CL DES ECOLES MATERNELLES	6	35h
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^è re CL DES ECOLES MATERNELLES	1	33h5
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^è re CL DES ECOLES MATERNELLES	1	32h83
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^è re CL DES ECOLES MATERNELLES	1	31h20
EDUCATEUR Jeunes ENFANTS Classe Exceptionnelle	4	35h

Le tableau des effectifs totalisera donc au 1er janvier 2020 : $227 + 34 = 261$

Les postes ainsi libérés et non pourvus en 2020 seront supprimés en fin d'année 2020.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la création des 34 postes.

12- Convention de mise à disposition de personnel entre la C.C.P.S. et la Commune de Crespian pour 2020 à 2021

Comme pour les précédentes années, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reconduire la convention de mise à disposition d'un adjoint technique de la Communauté de communes pour l'entretien des locaux de la Mairie de Crespian.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de renouveler cette convention :

- pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2021
- moyennant un montant prévisionnel sur la base de 925 € pour l'année 2020 qui fera l'objet d'un titre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à l'encontre de la Commune de Crespian.

AFFAIRES SCOLAIRES :

13- Convention pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues à l'école la Condamine à Sommières

Dans le cadre de l'axe 1 du PAPI Vidourle (programme d'action de prévention des inondations), l'EPTB Vidourle recense et pose des repères de crues et panneaux pédagogiques sur des monuments, sites, bâtiments publics ou privés. Les repères de crues **font partie du patrimoine des connaissances sur les crues**. Ils permettent de se rappeler les hauteurs atteintes par les crues auxquelles ils se rapportent, de les comparer les unes aux autres et de constater la fréquence de leur survenue. Il contribue à entretenir une mémoire de l'inondation et rappelle l'existence du risque et la nécessité d'en tenir compte. En tant qu'objet matériel, il permet de se représenter l'inondation dans le paysage environnant, en termes de hauteur et d'étendue.

Une 1^{ère} opération menée en 2006 a permis de matérialiser 24 Repères de crue Plus hautes eaux connues PHEC (macarons) et 16 Repères de crues historiques (plaques rectangulaires)

Une seconde opération en 2020 va permettre de matérialiser 50 repères de crues supplémentaires

Les sites retenus pour la pose de repères ont été validés par les différents acteurs locaux (EPTB Vidourle, communes et EPCI concernées) et partenaires financiers de l'étude (Etat, région Occitanie) lors du comité de pilotage du 5 juin 2019

Un des bâtiments retenu est l'Ecole Primaire La Condamine à Sommières- 8 rue de la Condamine – parcelle AB 299- Numéro de repère : REP-19-35

Le maître d'ouvrage des opérations de fourniture et de pose des repères est l'EPTB Vidourle.

La surveillance courante et la protection des repères sont assurées par la Commune.

La Communauté de Communes doit autoriser l'EPTB à effectuer les travaux sur la parcelle définie par le projet.

Travaux : implantation d'un repère de crue PHEC sur la façade principale du bâtiment à partir de la marque encore visible

Parcelle : 8 rue de la Condamine – parcelle AB 299- Numéro de repère : REP-19-35

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'approuver la passation d'une convention tripartite entre la CCPS, la commune de Sommières et l'EPTB Vidourle

-et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention

PATRIMOINE :

14- Demande de classement de Sommières en commune touristique

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté préfectoral n° 2015050-0003 du 19 février 2015, la commune de Sommières a obtenu la dénomination de « commune touristique » pour une durée de cinq ans.

Il apparaît opportun de déposer un dossier de renouvellement de classement pour les cinq prochaines années, Sommières réunissant toutes les conditions requises pour le classement en commune touristique :

- Présence d'un office de tourisme classé
- Organisation d'animations touristiques durant la période touristique
- Existence d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133 – 33 du code du tourisme

L'office de tourisme étant de compétence intercommunale, il incombe à la Communauté de communes du pays de Sommières de procéder à la démarche.

Le Conseil communautaire à l'unanimité demande le renouvellement de la demande de classement de la ville de Sommières en « commune touristique » et charge le président de constituer et de déposer le dossier de demande de classement.

15- Adhésion de la Communauté de communes à l'Association Gard Tourisme

Le Comité Départemental du Tourisme fondé en 1975 et renommé Agence de Développement et de Réservation Touristique en 2013 a régulièrement fait évoluer ses statuts pour répondre aux enjeux de la promotion et du développement touristique du Gard et associer les acteurs du tourisme à ses réflexions.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte les nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe aux EPCI afin de mettre en place les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, mais aussi mutualiser des moyens et adapter nos organisations à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Pour relever ce défi et faire face aux contraintes budgétaires qui nous affectent tous, une réflexion a été engagée sur l'évolution de la gouvernance de Gard Tourisme dans le cadre du Schéma départemental du Tourisme, puis de réunions de concertation entre le Département et les collectivités compétentes en matière de tourisme.

Ces réflexions ont conduit à modifier les statuts de Gard Tourisme pour mettre en place une nouvelle gouvernance dans laquelle les EPCI et communes classées stations de tourisme seront parties prenantes au côté du Département et au sein du conseil d'administration pour :

- définir les besoins et construire ensemble une stratégie marketing partagée et un plan d'actions et de développement numérique,
- mutualiser des moyens financiers et des outils d'observation, d'ingénierie et d'accompagnement des offices et des acteurs du tourisme.

En application de l'article L132-3 du code du tourisme, le Département du Gard a délibéré le 2 juillet 2019 pour fixer le statut, les principes d'organisation et la composition du comité départemental du Tourisme. Les statuts ainsi modifiés ont été approuvés en assemblée générale extraordinaire de Gard Tourisme le 9 juillet 2019.

En vue d'être opérationnel pour préparer la saison 2020, les membres du collège des territoires dont la Communauté de communes du Pays de Sommières sont invités à confirmer leur volonté d'adhérer avant la prochaine Assemblée Générale et Conseil d'Administration de Gard Tourisme qui auront lieu début octobre 2019.

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-6, et articles L. 111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1111-4,

Vu la loi N 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le schéma départemental du tourisme 2018-2021 et son orientation N°1 pour la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée et partagée du comité départemental du tourisme « Gard Tourisme »

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil Départemental approuvant les nouveaux principes d'organisation et de composition du comité départemental « Gard Tourisme »

Vu les compétences tourisme exercées par la Communauté de communes du Pays de Sommières

Vu les statuts modifiés adoptées par l'association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019,

Considérant la place donnée aux collectivités adhérentes au sein des nouvelles instances de Gard Tourisme par la création d'un collège des territoires comprenant toutes les communes classées stations de tourisme, communautés de communes et communautés d'agglomérations en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Sommières de participer à cette gouvernance et donc à la construction de la stratégie et du plan d'action et ainsi bénéficier des moyens mis en commun et notamment :

- définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- développer et mettre en commun des outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client (GRC-Flux orange – Observatoire)
- développer des outils communs de promotion et de commercialisation (livrets, cartographie, application numérique, banque d'image, sites web et réseaux sociaux, place de marché...) et mutualiser des actions de promotion (salons, éductours, accueil presse, influenceurs...)
- accompagner les territoires dans l'ingénierie de projet et la structuration de l'offre thématique (patrimoine, Activité de Pleine Nature, vélo, événementiel sportif, offre culturelle...)
- accompagner les offices de tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital,

Considérant que cette nouvelle gouvernance doit permettre d'engager les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, la mutualisation de moyens et l'adaptation des organisations en charge du tourisme à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique,

Considérant le montant de la cotisation des membres du collège des territoires fixé à 1 € par habitant et par an sur leur périmètre de compétence, abondé à même hauteur par le Département,

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

Article 1 : l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sommières à l'association Gard Tourisme,

Article 2 : le montant de la cotisation annuelle pour la Communauté de communes du Pays de Sommières fixée à 1 euro par habitant (pour information, 23 462 habitants en 2019 soit 23 462 €).

CULTURE :

16- Contrat Territoire Lecture (2017-2019) : avenant de prolongation d'un an

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Contrat Territoire Lecture visant à accompagner des projets pluriannuels de développement de la lecture publique sur le territoire, notamment en direction des jeunes publics dans les milieux ruraux, et signé avec la commune de Sommières et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), prend fin cette année.

Le dispositif a été formalisé par une convention triennale et tripartite qui énumérait un certain nombre d'axes d'intervention (fiches-actions) assortis d'un budget prévisionnel qui déterminait l'engagement financier des partenaires signataires pour chaque année du contrat.

Au titre du contrat, quatre fiches-actions ont été mises en œuvre :

- Actions en direction de l'enfance et des jeunes publics avec le soutien à l'association Caravaunage pour le développement du conte
- Actions en direction des scolaires avec l'invitation d'auteurs-jeunesse dans le cadre du Prix des Incorruptibles
- Structuration des animations littéraires organisées sur le réseau avec l'établissement d'un programme annuel d'ateliers autour de la thématique de la chaîne du livre, qui peuvent s'appuyer sur des manifestations nationales : Nuit de la Lecture, Partir en Livre, Printemps des Poètes...
- Contribution au développement du numérique par un partenariat renforcé avec l'association des Francas et la mise à disposition du réseau d'un animateur numérique

Considérant l'évaluation positive des effets du Contrat Territoire lecture 2017-2019 sur le réseau de lecture publique, et dans l'attente de la mise en œuvre éventuelle d'un autre type de contrat (Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle), il a été convenu avec l'Etat et la commune de Sommières de prolonger d'une année le CTL 2017-2019.

Il est proposé de reconduire pour 2020 les fiches-actions et le budget 2019 :

Axes d'intervention	Fiches-actions	Communauté de communes	État
Actions en direction de l'enfance et des jeunes publics	L'association Caravaunage est le principal partenaire de la CCPS pour le développement du conte, par le soutien du festival Palabrages en juillet 2020 et par l'organisation d'une semaine d'activités hors festival, comprenant des actions auprès des scolaires, des actions de formation, et un spectacle tout public.	2 000 €	2000 €
Actions en direction des publics scolaires	Liste des actions culturelles engagées : Prix des Inco (à partir d'une sélection « jeune public » et vote des élèves. Structures concernées : le réseau des bibliothèques – invitation d'un auteur par niveau.	3 000 €	3 000 €
Structuration des animations littéraires organisées sur le réseau	Établissement sur le réseau en lien avec les écoles, un programme d'ateliers proposés par des associations du territoire autour de la thématique de la chaîne du livre. Au vu du succès rencontré, il est prévu de relancer l'appel à candidatures en 2020 et de déterminer un programme d'animations qui pourront s'appuyer sur des manifestations nationales : Nuit de la Lecture, Partir en Livre, Printemps des Poètes...	7 000 €	7 000 €
Contribution au développement du numérique par un partenariat renforcé avec l'association les Francas	La CCPS s'appuie sur les compétences de l'association les Francas du Gard. Ce partenariat est renforcé afin que l'association s'engage dans le développement des activités numériques dans le réseau des bibliothèques, par le biais d'une malle numérique acquise en 2018. Cette année l'accent sera mis sur l'audiovisuel et les réseaux sociaux	30 000 €	8 000 €
TOTAL		42 000 €	20 000 €

Considérant la volonté de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) :

- De favoriser le développement du livre et de la lecture dans la perspective d'aménagement du territoire et d'accès égalitaire des publics à une offre culturelle de qualité
- De favoriser d'une manière générale en région Occitanie le portage d'une politique du livre par les Départements, en complément et prolongement de la compétence de lecture publique exercée par les Directions du Livre et de la Lecture.

Considérant la volonté de la Communauté de communes du pays de Sommières :

- De développer un réseau de lecture publique conformément à sa compétence optionnelle – mise en réseau informatique des bibliothèques sur le territoire intercommunal et promotion de la lecture publique par des animations intercommunales
- De promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de qualité et résolument tournés vers les nouvelles technologies et les nouveaux médias.

Considérant la volonté de la commune de Sommières :

- De développer les services de lecture publique offerts au plus grand nombre, et en particulier au jeune public

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation de un an au Contrat Territoire Lecture – projet annexé à la présente délibération

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute demande de subvention visant à soutenir les actions du contrat territoire lecture

MARCHES PUBLICS :

17- Marché de construction d'un restaurant scolaire à Aujargues : avenant n°1 pour le lot n° 1 « maçonnerie »

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération n° 2019/128 en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé le président à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour la construction d'un restaurant scolaire à Aujargues.

Suite à l'étude de sol, des ajustements techniques s'avèrent nécessaires pour le lot n° 1 « maçonnerie » :

Objet de l'avenant : renforcement des fondations

Montant initial du marché : 133 451,27 € HT

Montant de la modification : 19 765,33 € HT

Nouveau montant du marché : 153 216,60 € HT soit une augmentation de 14,81%

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant,

Vu la délibération n°2019/128 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire à Aujargues,

Considérant la proposition de l'entreprise BILLANGE – 30190 MOUSSAC entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer un avenant au marché 2019 TX5-01 pour le montant indiqué ci-dessus.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

18- Avenant N°1 à la Convention d'organisation entre le service « Application du Droit des Sols » de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune de Saint-Bauzille-de-Putois

Vu l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'Article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu l'Ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu le Décret n° 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 06/06/2019 (N°2019/89), sur l'approbation de la Convention entre le Service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les Communes de Saint-Bauzille-de-Putois et la Commune de Moulès-et-Baucels,

Vu la Convention d'organisation signée le 05/09/2019 sur l'organisation du Service entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune de Saint-Bauzille-de-Putois,

Vu la Demande de la Commune de St Bauzille de Putois à la Communauté de Communes, d'instruire par le Service Mutualisé de la C.C.P.S. d'Application du Droit des Sols, certains actes non précisés dans la Convention initiale (notamment les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb), les Déclarations Préalables créant de la surface de plancher et les Divisions Parcelaires (Article 2 de la Convention), de préciser le rôle de chacune des 2 structures sur les dossiers à présenter en sous-commission départementale d'accessibilité (Article 4 de la Convention) et enfin des modalités de remboursement des frais par la Commune (Article 7 de la Convention),

Cette évolution sollicitée, est tout à fait envisageable dans le cadre du Service Mutualisé de la C.C.P.S. et souhaité par les 2 structures afin de faciliter ce service rendu, à la Municipalité et aux pétitionnaires, ces prestations étant déjà réalisées avec d'autres communes en instruction,

Un avenant N°1 à la Convention, signé des deux parties, pourra répondre à cette évolution, en modifiant la rédaction des 3 articles (N°2, N°4 et N°7),

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la signature par le Président, d'un avenant N°1 à la Convention d'organisation entre le service « Application du Droit des Sols » de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune de Saint-Bauzille-de-Putois.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

19- Modification des règlements des déchetteries

La Communauté de Communes du Pays de Sommières exerce la compétence gestion des déchets ménagers et délègue le traitement aux syndicats SMEPE et SITOM Sud Gard.

Dans le cadre de ses compétences, elle exploite depuis 2003 trois déchetteries intercommunales :

- La déchetterie "CORATA" située zone Corata à Sommières
- La déchetterie "CLAPISSE" située route de Junas à Villevieille
- La déchetterie "CANTE PERDRIX" situé à l'ancienne carrière à Calvisson

La CCPS dispose de conventions d'utilisation avec :

- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour que les usagers de Crespian et Montmirat accèdent à la déchetterie de Liouc
- La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour que les usagers de Parignargues accèdent à la déchetterie de la Rouvière
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour que les usagers de Buzignargues, Saint-Hilaire- de -Beauvoir et Saint-Jean-de-Cornies accèdent aux déchetteries de Sommières et Villevieille
- La Communauté de Communes du Pays de Lunel pour que les usagers de Campagne, Galargues, Garrigues et Saussines accèdent aux déchetteries de Sommières et Villevieille

Afin de favoriser les apports en déchetterie, d'uniformiser les horaires d'accès et d'améliorer le service rendu à l'utilisateur, les horaires d'accès de la nouvelle déchetterie de Calvisson, inaugurée en juin 2019, sont modifiés. Dorénavant, la plage d'ouverture de la déchetterie est portée à 30 heures hebdomadaires au lieu de 13h30 précédemment.

Afin de rationaliser les horaires d'ouverture pendant la période estivale, et d'anticiper les récurrences des épisodes de canicule, les horaires des 3 déchetteries de la Communauté de Communes sont modifiés. Pendant la période qui court du 1^{er} juillet au 31 août, chaque année, les déchetteries seront ouvertes uniquement le matin de 7h00 à 13h00.

Le règlement intérieur des déchetteries vise à présenter les modalités du service, à détailler les règles d'utilisation des déchetteries pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les textes réglementaires. Il vise également à préciser les sanctions en cas de violation des règles.

Le règlement intérieur sert de support aux agents de déchetterie afin de faire respecter les consignes sur les sites en cas de désaccord ou de difficultés et à sensibiliser les usagers sur le rôle des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

L'accès aux déchetteries pour les particuliers est gratuit dans les conditions fixées par le règlement annexé.

L'accès aux déchetteries pour les professionnels est payant dans les conditions fixées par le règlement annexé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger le règlement d'accès dans les déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Sommières annexé à la délibération n°25 du 29 septembre 2005
- D'approuver le règlement intérieur et conditions d'accès des particuliers et des professionnels dans les déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ci-annexé ainsi que les conditions tarifaires présentées dans ce règlement.
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

20- Redevance spéciale : modalités de calcul

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Sommières en 2005 sur le territoire intercommunal dans le but principal de facturer, les gros producteurs de déchets.

L'assiette des redevables de la RS a été élargie, en date du 1^{er} janvier 2016, aux producteurs non assujettis à la TEOM.

Le principe d'une exonération de la TEOM pour les redevables de la redevance spéciale a été fixé par délibération en date du 4 juillet 2019.

Il est rappelé que seuls les professionnels ou les administrations produisant au moins une fois dans l'année un volume de déchets égal ou supérieur à 2639 litres hebdomadaires, soit 4 conteneurs de 660l, sont assujettis à la redevance spéciale.

Chaque période de reconduction du contrat de redevance spéciale peut être assortie d'une modification des tarifs de la redevance spéciale.

Les tarifs sont fixés par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Leur évolution dépend de l'évolution du prix au litre tel qu'il ressort du rapport annuel de l'exercice du service public de gestion des déchets de l'année N-1 et après application des coefficients de densité suivant :

- 0,00017 pour les ordures ménagères (soit 170 kg/m³)
- 0,00004 pour la collecte sélective (soit 40kg/m³)

Les assujettis ont le choix entre 2 modes de facturation :

- Au forfait : le calcul de la facture est établi de manière forfaitaire en fonction du nombre de bacs mis à disposition
- Au réel : le calcul de la facture est établi en fonction du nombre de conteneurs réellement collectés

Le coût du service comprend :

- la pré collecte : c'est-à-dire la mise à disposition et la maintenance des bacs
- la collecte des déchets : leur collecte en porte à porte et leur transport vers l'exutoire

- le traitement : stockage puis incinération pour les ordures ménagères ou tri et recyclage pour la collecte sélective
- les frais de gestion du service

Le calcul de la facturation trimestrielle est réalisé ainsi :

Au forfait :

Montant RS= [(Litrage mis à disposition X nombre de collecte par semaine X nombre de semaine X densité des ordures ménagères X coût du service N-1) + (Litrage mis à disposition X nombre de semaine X densité de la collecte sélective X coût du service N-1)]

Au réel :

Montant RS= [(Litrage collecté sur la période de facturation X densité des ordures ménagères X coût du service N-1) + (Litrage collecté sur la période de facturation X densité de la collecte sélective X coût du service N-1)]

Les tarifs relatifs au coût du service seront fixés en fonction du prix au litre tel qu'il ressort du rapport annuel de l'exercice du service public de gestion des déchets de l'année N-1.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre en compte la possibilité pour les assujettis à la redevance spéciale de choisir la facturation au forfait ou au réel
- d'approuver l'application du coût du service, tel qu'il ressort du rapport annuel de l'exercice du service public de gestion des déchets de l'année N-1, au calcul de la facturation de redevance spéciale

ENFANCE JEUNESSE

21- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour un investissement concernant les centres de loisirs situés sur les communes de Sommières et de Calvisson pour l'année 2019

Monsieur le Président rappelle que, pour répondre à des besoins de réaménagements des espaces extérieurs des centres de loisirs situés sur les communes de Sommières et de Calvisson, le renouvellement de matériel de psychomotricité est nécessaire.

Il est proposé le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, pour l'année 2019, au titre du « Fonds publics et territoires », de **12 030.00 €**, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (80%)	12 030.00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (20%)	3 008.00 €
Total	15 038.00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, pour l'année 2019, au titre du « Fonds publics et territoires », pour un investissement concernant les centres de loisirs situés sur les communes de Sommières et de Calvisson.

ECONOMIE

22- Ouverture dominicale des commerces – avis sur le projet d'arrêté municipal relatif à la dérogation accordée par le maire de Calvisson pour l'année 2020 -« U express »

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque ce nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend dans ce cas sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Sommières avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté municipal du maire de Calvisson portant sur une autorisation d'ouverture dominicale

en 2020 de 9 dimanches : 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16 et 23 août, 20 et 27 décembre concernant l'enseigne « U Express ».

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la communauté de communes de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Pour l'année 2020, en l'absence de données précises sur les effets de ces dérogations et constatant que celles-ci n'ont pas précédemment posé de difficultés dans leur mise en œuvre,

Le Conseil communautaire décide à la majorité, avec 22 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, d'émettre un avis favorable pour le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales de l'enseigne « U Express » proposés par le maire de Calvisson. Ce dernier aura à charge la consultation préalable des organisations d'employeurs et de celles des salariés des secteurs.

23- Ouverture dominicale des commerces – avis sur le projet d'arrêté municipal relatif à la dérogation accordée par le maire de Sommières pour l'année 2020

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque ce nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend dans ce cas sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Sommières avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté municipal du maire de Sommières portant sur une autorisation d'ouverture

dominicale des commerces en 2020 de 11 dimanches : 5 janvier, 29 mars, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la communauté de communes de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Pour l'année 2020, en l'absence de données précises sur les effets de ces dérogations et constatant que celles-ci n'ont pas précédemment posé de difficultés dans leur mise en œuvre,

Le Conseil communautaire décide à la majorité, avec 22 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, d'émettre un avis favorable pour le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces proposés par le maire de Sommières.

Ce dernier aura à charge la consultation préalable des organisations d'employeurs et de celles des salariés des secteurs.

Cécile MARQUIER intervient en insistant sur le fait que les grandes surfaces sont censées consulter leur personnel avant de demander aux communes de leur accorder une dérogation pour les ouvertures dominicales et qu'elle doute que cette concertation soit réalisée.

En fin de conseil Jean Michel ANDRIUZZI évoque une initiative de la S.A.F.E.R. pour aider les communes à mieux connaître les disponibilités foncières de leur territoire. L'outil s'appelle « vigie foncier ».

Fait à Sommières, le 6 janvier 2020

Le Président – Pierre MARTINEZ